



**DELIBERATION N° 23/130 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
DÉCIDANT DE L'INSCRIPTION DE COLLECTIONS À L'INVENTAIRE
RÈGLEMENTAIRE DU MUSÉE MAISON NATALE PASQUALE PAOLI**

**CHÌ APPROVA L'ISCRIZIONE DI CULLEZIONE À L'INVENTARIU
REGULAMINTARE DI U MUSEU CASA NATIVA PASQUALE PAOLI**

REUNION DU 4 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatre octobre, la Commission Permanente, convoquée le 26 septembre 2023, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Xavier LACOMBE, Saveriu LUCIANI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTES ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Valérie BOZZI à M. Xavier LACOMBE
Mme Christelle COMBETTE à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle et du nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 20/017 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 portant approbation du cadre de politique générale des sites archéologiques et des musées de Corse,

- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 23/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2023 approuvant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Xavier LACOMBE, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI.

ARTICLE PREMIER :

DECIDE l'inscription à l'inventaire règlementaire du musée Pasquale Paoli, de documents acquis en 2023, qui présentent un intérêt en lien avec le projet scientifique et culturel du musée dont l'objet s'est élargi à l'Europe des Lumières. Avant acquisition, chaque œuvre a été présentée en Commission Scientifique Régionale pour les acquisitions des Musées de France :

- 1) Manuscrit intitulé « *Giornale di Domenico Conti e suo figlio Stefano* ». Ajaccio. 1763-1788, avec une note ajoutée en 1794 ;
- 2) Lettre autographe signée "au citoyen Desprès" de Ange-Marie Chiappe, « ce premier floréal au matin » 20 avril 1793, 1794 ou 1795.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 4 octobre 2023

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', written in a cursive style with a long horizontal stroke at the bottom.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 4 OCTOBRE 2023

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**MUSEU CASA NATIVA PASQUALE PAOLI : ISCRIZIONE
DI CULLEZIONE À L'INVENTARIU REGULAMINTARE DI
U MUSEU**

**MUSÉE MAISON NATALE PASQUALE PAOLI :
INSCRIPTION DE COLLECTIONS À L'INVENTAIRE
RÈGLEMENTAIRE DU MUSÉE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet l'inscription à l'inventaire réglementaire du musée Pasquale Paoli de documents acquis en 2023, qui présentent un intérêt en lien avec le projet scientifique et culturel du musée dont l'objet s'est ouvert à l'Europe des Lumières.

Avant acquisition, chaque œuvre a été présentée en Commission Scientifique Régionale pour les acquisitions des Musées de France.

1) **MANUSCRIT intitulé « *Giornale di Domenico Conti e suo figlio Stefano* ». Aiacciu. 1763-1788, avec une note ajoutée en 1794**

Les Conti, personnalités ajacciennes liées aux Bonaparte : originaire de Sestri-Levante en Ligurie génoise, Domenico Conti (1738-1778) se fixe comme marchand à Aiacciu. Son fils, Stefano Conti (1761-1818), a été une des personnalités saillantes de la ville sous la Révolution, fréquentant le Club des Amis de la Constitution. Ami des frères Bonaparte - il défend Napoléon et Joseph le 20 juillet 1790 quand ceux-ci sont menacés à Aiacciu par un groupe de royalistes menés par l'abbé Recco -, Stefano Conti accompagne aussi Lucien Bonaparte à Marseille en mars 1793 pour dénoncer Pasquale Paoli comme antirépublicain. Le petit-fils de Stefano Conti, Étienne Conti, a été secrétaire particulier de Napoléon III et sénateur d'Empire.

Ce manuscrit est une précieuse source documentaire sur l'époque.

Domenico Conti y tient les comptes de sa boutique de tissus, selon un classement par débiteurs, pour chacun desquels il indique l'identité, les achats et les versements, rarement au comptant, en monnaie génoise puis française après 1768.

Ce document présente aussi la grande diversité des tissus vendus d'une part, mais aussi des articles en vente - une « *padella di acciario* » (pelle d'acier) ou de la « *cera* » (cire), d'autre part.

Parmi ses clients se lisent les noms de Giacinto Peraldi, Saverio Pozzo di Borgo et d'autres du même patronyme. Plusieurs de ces clients sont liés aux Bonaparte, comme Francesco Levie, oncle maternel de Napoléon, avec qui il faisait partie d'un club jacobin à Aiacciu, et qui a été maire d'Aiacciu sous l'Empire, ou encore l'archiprêtre Francesco Ramolino, oncle paternel de Letizia Bonaparte.

Stefano Conti, fils de Domenico, semble d'abord liquider le stock pour consacrer ensuite son activité à l'assurance maritime (« *risico marittimo* ») et en partie au commerce de vin : il indique les contrats qu'il passe avec ses clients, et mentionne aussi une association d'affaires bientôt dissoute.

Manuscrit acquis lors de la vente aux enchères organisée par la Maison Osenat le 9 juillet 2023 au prix de 6 890,40 €

2) Lettre autographe signée “au citoyen Desprès” de Ange-Marie Chiappe, « ce premier floréal au matin » 20 avril 1793, 1794 ou 1795

Contexte historique : à l'été 1792, le montagnard Saliceti quitte la Corse, élu à la convention. Il est remplacé par Charles-André Pozzo di Borgo, ancien député à la Législative, un modéré qui met en cause la gestion financière de son prédécesseur et du trésorier général, frère d'Arena. De Paris, on décide une expédition en Sardaigne, censée devoir se dérouler dans de bonnes conditions. L'échec de celle-ci sera imputé à Paoli. Napoléon Bonaparte fait ses premières armes au cours de cette expédition.

La suite est incohérente : alors que Paoli ne parle de rien d'autre que de redevenir « un simple citoyen », il est dénoncé par Lucien Bonaparte à Toulon pour sa gestion de l'affaire sarde et tandis que Saliceti demande à le rencontrer à Corti, il apprend sa mise en accusation par la Convention le 2 avril 1793.

Alors qu'à Paris la Révolution bascule, prélude au coup d'Etat anti-girondin de mai-juin 1793, le ministre des Finances girondin Clavière attaque la gestion du département de Corse et trois commissaires, dont Saliceti, sont envoyés dans l'île.

Les commissaires suspendent les autorités du département le 16 mai, mais quelques jours plus tard, la Convention suspend à son tour le décret du 2 avril et envoie deux nouveaux commissaires... qui n'arriveront jamais dans l'île. La Corse est en ébullition : les 27-29 mai, la Consulta de Corti rétablit Paoli et Pozzo di Borgo, Paoli est déclaré « Père de la patrie corse ». Le 17 juillet, pour la deuxième fois, la Convention met Paoli en accusation.

Paoli observe la situation politique de l'île avec inquiétude. Il se voit enserré entre deux clans : le clan des royalistes, installés en Italie, en rapport désormais avec la flotte britannique ; le clan des républicains autour des commissaires, réfugiés dans trois présides, qui peuvent compter sur des renforts continentaux. Dans un premier temps, Paoli devant l'échec de celle-ci programme la sécession de l'île. Au début de 1794, enfin, il décide de jouer la carte anglaise.

Ange-Marie Chiappe, issu d'une influente famille corse d'origine génoise, a été député de la Corse à la Convention nationale dont il fut élu secrétaire le 20 avril 1793.

Ferrandi, député extraordinaire de l'île de Corse, a été le secrétaire particulier de Paoli.

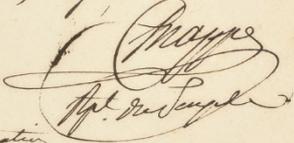
Le contenu de ce document, rare, est intéressant pour le musée car Chiappe et Ferrandi ont tous deux été accusés par Buonarotti dans le célèbre pamphlet de l'agitateur révolutionnaire contre la Corse et contre son Chef (1793) d'être à l'origine du décret du 5 juin 1793, suspensif à celui du 2 avril. Ici, Chiappe affirme que le citoyen Ferrandi n'a jamais aidé Paoli.

Lettre acquise lors de la vente aux enchères organisée par la Maison Osenat le

9 juillet 2023 au prix de 890,20 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

- 1) Lettre autographe signée "au citoyen Desprès" de Ange-Marie Chiappe, « ce premier floréal au matin » 20 avril 1793, 1794 ou 1795

M. le citoyen Desprès
Je vous envoie par ce bureau où j'aurais désiré vous
parler de Ferrandi; j'en ai dit un mot ce matin
au C. Pille qui m'a renvoyé à vous pour vous
engager à lui faire le détail que vous pourriez
le rapport de Ferrandi. Je suis bien aise que
le Comité de salut public fut en état de prononcer
avant mon départ pour l'armée, si il se peut.
C'est ainsi qu'on a vu que Ferrandi bien loin
d'avoir coopéré à la ruine de la république en étant
victime innocente et l'est devenu à bien relever
les principes et la conduite qu'il peut avoir
tenus à l'armée. Vous avez des pièces qui ne
vous laisseront pas de doute sur son courage
ni sur son patriotisme; salut et amitié

Ce 1^{er} floréal an premier